

Acquis et limites de la Commission foncière communale de Dioungani dans la gestion des conflits (Cercle de Koro, Mali)

Youssoufou OUATTARA
Université des Lettres et des Sciences Humaines-Bamako (ULSHB)
youssoufouattars3@gmail.com

RASS. Pensées Genre. Penser Autrement. VOL 4, No 5 (Novembre 2024)

Résumé

Chaque année, la Commission foncière de Dioungani tente de gérer les conflits entre usagers des ressources. L'objectif de l'article est d'analyser les acquis et les limites de la Commission foncière. La méthodologie est qualitative et se focalise sur les pratiques et les dynamiques des acteurs. Les outils d'enquête utilisés sont le guide d'entretien et le carnet de terrain. Les enquêtes ont porté sur 08 villages. Les résultats révèlent que les acquis de la Commission s'expliquent par l'implication de tous dans la gestion des conflits ; que les limites de la Commission sont dues à des difficultés liées à son fonctionnement.

Mots clés : conflits, gestion, pâturage, ressources, transhumance.

Achievements and limitations of the Dioungani Communal Land Commission in conflict management (Circle of Koro, Mali)

Abstract

Each year, the Dioungani Land Commission attempts to manage conflicts between resource users. The objective of the article is to analyze the achievements and limitations of the Land Commission. The methodology is qualitative and focuses on the practices and dynamics of the actors. The survey tools used are the interview guide and the field notebook. The surveys covered 8 villages. The results reveal that the Commission's achievements are explained by the involvement of all in conflict management ; that the Commission's limitations are due to difficulties linked to its operation.

Keywords : conflicts, management, grazing, resources, transhumance.

Introduction

La Commission communale de gestion des ressources naturelles (CCGRN) de Dioungani est notre objet d'étude dans cet article. Elle joue un rôle d'interface entre les institutions intervenant dans la gestion des conflits liés aux ressources naturelles et les populations locales. C'est pourquoi nous nous proposons d'analyser ses acquis et ses limites dans la gestion des conflits. De nombreuses recherches en sciences sociales sont faites sur la gestion des conflits liés aux ressources naturelles au Mali, particulièrement dans la région de Mopti. Ces recherches ont porté sur les dynamiques de conflits (IMRAP 2017 ; FAO 2021 ; A. Balloca et al. 2024) ; les systèmes de gouvernance des ressources naturelles par la prise en compte des mécanismes traditionnels et modernes de gestion des conflits (K. Goïta et S. Oulalé 2024 ; T. Hilhorst 2008 ; B. Ba 2016) ; et les relations de pouvoir intra et intercommunautaires dans la gestion des ressources naturelles (N. Bagayoko et al. 2017). Cependant, très peu d'auteurs se sont intéressés aux acquis et limites des Commissions foncières dans la gestion des conflits. La commune de Dioungani est une importante zone de transhumance des animaux (bœufs, moutons, chèvres) dans le cercle de Koro. Chaque année, la commune est confrontée à des difficultés liées au non-respect des règles relatives à la charte pastorale¹, créant très souvent des conflits entre éleveurs et agriculteurs. Les causes principales sont l'obstruction des pistes pastorales et couloirs d'accès aux ressources en eau et pâturage.

En effet, il ressort de nos investigations, que l'empire théocratique du Macina, sous l'égide de Sékou Amadou (1818-1862), était parvenu à une gestion « rationnelle » des ressources naturelles qui avait fortement réduit les risques de conflits. (IMRAP 2017). Cette gestion était basée sur la division des espaces en zone de pâture, de culture et de pêche. Par le temps, la situation s'est détériorée avec l'accroissement de la population et l'effectif du bétail. Après les années de sécheresses répétées (1972-73 et 1982-84), la plupart des terres jadis inondées dans la région de Mopti, se sont retrouvées exondées. Les plaines profondes (telle la commune de Dioungani) deviennent donc des zones de concentration de pâturages et des activités agricoles. Une situation qui selon M. Mainguet (1995) a provoqué des changements importants au sein des populations, éleveurs devenant agriculteurs et agriculteurs devenant éleveurs. Ainsi, une bonne partie des parcours d'animaux se sont retrouvés cultivés, ce qui a fortement perturbé le mouvement de la transhumance dans la zone et favorisé des conflits entre

¹ Décret N°06-439/P-RM du 18 oct. 2006 fixant les modalités d'application de la loi N° 01-004 du 27 février 2001 portant charte pastorale en République du Mali.

éleveurs et agriculteurs. Dans le souci de résoudre la question environnementale et les conflits y afférents dans les communes du Mali, les Commissions foncières² sont créées par l'Etat en 2009. C'est à la suite de cette création, que la Commission communale de gestion des ressources naturelles de Dioungani est créée à la même année. Mais, pour faute de consensus sur sa création et de moyens financiers, elle n'a été opérationnelle qu'à partir de 2014. Le présent article s'interroge sur les avancées et les limites de la commission foncière de Dioungani dans la gestion des conflits.

Dès son activation en 2014, la Commission communale de gestion des ressources naturelles a sollicité l'implication des chefferies traditionnelles et du Conseil communal sans lesquelles elle ne pouvait démarrer ses activités. Si sa création a été vivement saluée par les chefferies traditionnelles, elle a néanmoins suscité des contestations au sein du Conseil communal qu'il conviendrait de mettre en relief. Comment la gestion des conflits par la Commission foncière communale est-elle perçue au niveau local ? Quels sont les acquis et les limites de la Commission foncière communale dans la gestion des conflits. Ces interrogations nous conduisent aux objectifs suivants : analyser les différentes perceptions des populations sur la Commission foncière communale dans la gestion des conflits ; dégager les acquis et les limites de la Commission foncière communale dans la gestion des conflits.

1. Méthodologie

1.1. Présentation de la zone d'étude

La commune rurale de Dioungani, créée en 1996 est l'une des 16 communes du cercle de Koro. Elle est limitée à l'Est par les communes de Dinangourou et Yoro, à l'Ouest par les communes de Bondo et Koro, au Nord par les communes de Diankabou et de Madougou et au Sud par les départements frontaliers de Banh et Kaïn (Burkina-Faso). Son relief est constitué par une grande plaine sablonneuse. On y rencontre deux saisons : une saison pluvieuse de **Juillet à Septembre** (période de la transhumance des animaux) et une saison sèche de **Juin à Octobre**. La végétation est constituée d'arbustes rabougris et d'arbres épineux.

L'hydrographie se présente sous la forme des mares intermittentes, importantes dans l'abreuvement des animaux pendant la transhumance. La seule rivière présente dans la

² Décret N° 09-011/ P-RM du 19 janvier 2009 fixant les attributions, la composition et les modalités de fonctionnement des commissions foncières locales et communales.

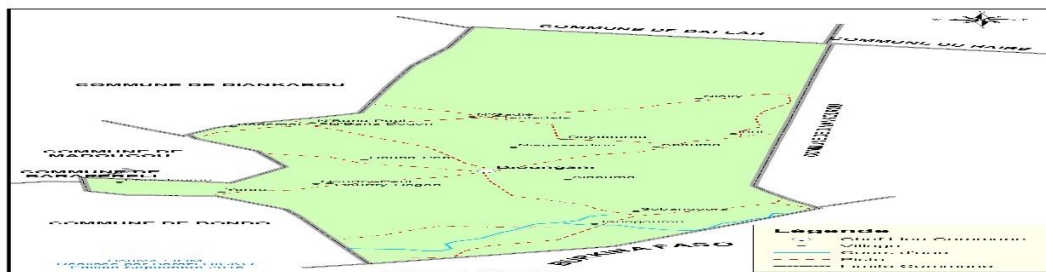
commune parcourt Tongourou à Sobangouma, prenant sa source au Burkina Faso. Les formations forestières et les parcours pastoraux de la commune sont dans un état de dégradation accentuée à cause de l'insuffisance de pluies, de la forte pression de l'homme caractérisée par les feux de brousse, du surpâturage, de la mise en valeur agricole des espaces jadis à usage exclusivement pastoral, la coupe abusive du bois etc.

Image 1 : Carte du Cercle de Koro avec ses 16 communes dont la Commune rurale de Dioungani en vert.



Source : Institut Géographique du Mali (IGM)/Septembre 2015

Image 2 : Carte de la Commune rurale de Dioungani avec ses différents villages et limites avec les autres Communes.



Source : Institut Géographique du Mali (IGM)/Septembre 2015

1.2. L'enquête du terrain

Les enquêtes ont eu lieu au cours du deuxième semestre de l'année 2016 (Juillet-Août-Septembre). Le choix du site n'est pas fortuit car la commune de Dioungani est une véritable zone agropastorale et de transhumance par excellence. L'enquête a touché plusieurs groupes d'acteurs (éleveurs, agriculteurs, autorités traditionnelles et religieuses, agents des services techniques et administratifs, agents d'ONG locales, commerçants, femmes et jeunes). La démarche méthodologique est qualitative et se focalise particulièrement sur les dynamiques et les pratiques des acteurs concernés par les conflits. Deux outils d'enquête ont été utilisés : le guide d'entretien et le carnet de terrain. Le guide d'entretien a été utilisé pour entretenir des

entretiens individuels aussi bien que collectifs (focus groupe) avec les différents acteurs concernés par notre problématique de recherche. Les différents entretiens ont permis de collecter des informations sur la gestion des ressources naturelles à Dioungani ; la composition et le fonctionnement de la Commission foncière ; les acquis et les limites de la Commission foncière.

Au cours des différents entretiens, plusieurs interlocuteurs ont montré leur satisfaction sur les interventions et les conflits gérés par la Commission. Ces interlocuteurs sont principalement les chefs de village, certains membres de l'administration locale, les éleveurs et les agriculteurs pour la plupart. Par contre, d'autres interlocuteurs n'ont pas caché leurs frustrations sur la composition de la Commission foncière. C'est le cas de certains Conseillers communaux qui affirment que le texte n'a pas été appliqué à ce niveau. Nous avons adopté l'échantillonnage non probabiliste de type raisonné en privilégiant 08 villages où les enquêtes sont menées.

Ces villages sont choisis en fonction de leur proximité et de leur accessibilité au chef-lieu de commune. Il s'agit de : Yorou, Gourty, Dioungani, Douna-pen, Nyagassadiou, M'Bana, Tongourou et Sobangouma. Au total, 63 entretiens ont été réalisés dont 49 en individuel et 14 en focus-groupe. Les principaux acteurs ayant été entretenus sont : agriculteurs (20), éleveurs (17), autorités traditionnelles (6), agents de services techniques et administratifs (6). Les focus-groupes ont été repartis entre différents acteurs en fonction de leur appartenance au même secteur d'activité ou au même groupement ou association : associations paysannes (5), coopératives d'éleveurs (5), chefferies locales (4).

Enfin, le carnet de terrain a été utilisé pour consigner les données d'observation liées : réunions de la Commission foncière, cas de conflits locaux, disputes etc.

2. Résultats

Les résultats de l'étude portent en premier sur l'implication des chefferies traditionnelles dans la gestion des conflits liés aux ressources naturelles ; ensuite l'apaisement des tensions politiques avec le Conseil communal et enfin sur la prise en compte des activités de la Commission communale de gestion des ressources naturelles (CCGRN) dans la politique environnementale de la commune et la prise de conscience et l'engagement des populations dans la protection de leur environnement. Et en second sur les limites de la Commission foncière : (i) le non-respect des textes règlementaires sur la gestion pastorale ; (ii) la situation financière de la Commission.

2.1. L'implication des chefferies traditionnelles dans la gestion des conflits liés aux ressources naturelles

Les chefferies villageoises sont les principales détentrices des terres dans la commune. Selon plusieurs interlocuteurs, elles ont été les principales institutions sur lesquelles l'administration locale s'est basée pour mettre en place les structures de base de la Commission. Ces structures de base, sont les Commissions villageoises de gestion des ressources naturelles (CVGRN). Interrogé, l'agent des eaux et forêt s'exprime : « *C'est l'implication des chefs de village qui a donné force à cette Commission. Sans leur accord et appui, la création des sites pastoraux était quasiment impossible* ». La Commission communale de gestion des ressources naturelles entretient de bonnes relations avec les chefferies locales qui constituent d'ailleurs ses principaux appuis dans la commune. Dans leur collaboration avec la Commission foncière et ses partenaires (Djoliba environnement et Liptako-Gourma), les chefs de village ont participé aux formations liées sur la protection de la forêt, sur la gestion des conflits liés à l'utilisation des ressources. Par ailleurs, leur appui à l'endroit de la Commission s'explique par deux raisons.

D'une part, on constate que tous les chefs de village pensaient avoir des retombées dans leur village à travers les missions de la CCGRN. Or, la Commission elle-même manque de moyens pour son fonctionnement, elle ne se débrouille qu'avec de maigres moyens. D'autre part, les chefs de village ont été les premières institutions contactées pour la mise en place des structures de base et le déroulement des activités de la CCGRN. C'est d'ailleurs pourquoi la Commission a suscité de craintes au niveau du Conseil communal qui, la voyait très proche des chefs de villages.

Malgré tout, les chefs de village collaborent étroitement avec le Conseil communal et la Commission foncière dans la gestion des conflits liés aux ressources naturelles. Ils jouent un rôle d'interface entre ces derniers et la population. Au Mali, la journée du 11 Novembre de chaque année est désormais dédiée aux légitimités traditionnelles pour leur rôle important à l'équilibre et à l'apaisement social.

2.2. L'apaisement des tensions politiques avec le Conseil communal et la prise en compte des activités de la CCGRN dans la politique environnementale de la commune.

Le fonctionnement de la Commission foncière de Dioungani remonte en 2014 grâce au Sous-préfet³ d'alors qui a activé sa mise en œuvre. La création de la Commission en 2009 a

³ Les Sous-préfets prennent la décision de mise en place des Commission Foncières dans les villages et dans les communes. Ils jouent le rôle de Président des Commissions

suscité deux réactions contradictoires dans la commune. Elle a été unanimement saluée par l'ensemble des chefs de village de la commune qui ont été d'ailleurs ses principaux appuis ; mais elle a aussi suscité beaucoup de contestations de la part du Conseil communal. En effet, plusieurs conseillers communaux voyaient d'un très mauvais œil le rôle joué par la Commission foncière à côté du Conseil communal dans un même espace communal. Alors, comment ces deux structures pourraient-elles concourir au même but dans un même espace communal ? Autoriser l'existence de la Commission foncière, ne serait-il pas créé une situation conflictuelle entre les deux structures, étant donné que devant la loi, le Conseil communal apparaît comme étant le premier responsable de son environnement ?

Très vite, un document écrit fut élaboré et signé, dénommé « protocole de partenariat » entre le Conseil communal et la CCGRN. Ce document, sous forme d'un cahier de charges, montre les obligations de la CCGRN envers le Conseil communal et les populations. Cette collaboration s'est opérée en lien avec l'article 28 sur la prévention et la gestion des conflits : « *Les Collectivités Territoriales sont responsables de l'élaboration des conventions locales relatives à l'utilisation rationnelle et paisible des ressources pastorales* ». (Décret N° 06-439/P-RM du 18 oct. 2006 fixant les modalités d'application de la loi N° 01-004 du 27 Février 2001 portant charte pastorale en République du Mali).

Dans sa dynamique, la CCGRN a travaillé comme un outil au service du Conseil communal. D'après les informations recueillies sur le terrain, la CCGRN a travaillé avec le Conseil communal dans la gestion des conflits. La collaboration entre ces deux institutions est plus visible à ce niveau et c'est cet aspect qui a été évoqué et apprécié par les populations. Au-delà, la Commission foncière travaille chaque année avec la mairie pour établir le calendrier de passage des animaux transhumants au niveau de la commune. A ce niveau, il s'agit d'une équipe composée de membres de ces deux institutions qui détermine les lieux de passage et de stationnement des animaux. Mais, la grande contestation c'est celle qui s'est faite au sein même du Conseil communal quand le choix s'est porté sur le maire et ses 03 adjoints pour la nomination des membres de la Commission foncière. Et cela, en violation de l'article 6 du Décret N° 09-011/ P-RM du 19 Janvier 2009 concernant la composition des Commissions foncières communales. Cet article parle de trois conseillers désignés par le Conseil communal et non les trois adjoints au Maire d'où le mécontentement de certains conseillers communaux qui, en plus de ne pas faire partie du Bureau communal, se voient une fois de plus lésés.

foncière communales. Le secrétariat des Commissions foncières communales est assuré par le service communal de l'agriculture. (Article 5 et 6 du même Décret).

Cependant, la Commission foncière est intervenue dans la résolution de plusieurs conflits grâce au partenariat⁴ établi avec le Conseil communal. Ces conflits sont ceux de Douna-pen et Yorou (avec verdict) et ceux de Dioungani et Gourty (sans verdict).

2.3. La prise de conscience et l'engagement des populations dans la protection de leur environnement

Grâce aux activités de formation, d'information et de sensibilisation menées par la CCGRN, il y a eu une certaine prise de conscience et un engagement des populations dans la protection de leur environnement. Pour preuve, dans tous les villages visités, les habitants nous ont révélé que les différentes activités de la Commission foncière leur ont permis de ne plus couper des arbres pour l'alimentation des animaux et de se conformer aux textes régissant la gestion pastorale et l'exploitation forestière. Cet état de fait a donné une certaine crédibilité à la CCGRN dont les populations n'hésitent plus à faire recours pour gérer les conflits. « *Depuis qu'ils ont pu gérer les conflits de mon village, les gens leur font beaucoup confiance* » assure le chef de village de Yorou. Le Maire de la commune ajoute : « *Grâce à la CCGRN nous avons pu instaurer un dialogue entre éleveurs et agriculteurs. Chaque année, nous discutons avec elle pour trouver des dates convenables pour le passage des animaux dans la commune* ». Par ailleurs, la CCGRN a été créée sur la base de l'inclusivité. Sa création a permis à la représentante des femmes⁵ et au représentant des jeunes, de participer et d'intervenir dans la résolution des situations de conflits, sans être rejetés. Tous les chefs de village des trois groupes ethniques de la commune (dogons, peulhs et mossis) y sont représentés. Cet état de fait révèle que la Commission foncière a pu dépasser les barrières ethniques et permettre à des gens qui ne se cohabitent pas, de travailler ensemble.

Conformément à l'article 6, la composition de la Commission foncière communale de Dioungani se présente comme suit :

Président : Le Sous-préfet ou son représentant

Membres :

- Le Maire de la commune

⁴ Protocole de partenariat signé entre le Conseil communal et la Commission foncière en 2014.

⁵ La présidente du bureau local de la Coordination des Associations et ONG Féminines (CAFO).

- Trois Conseillers communaux désignés par le Conseil communal
- Le chef du service communal de l'agriculture
- Le chef du service communal vétérinaire
- Le chef du service communal des eaux et forêts
- Les chefs de village de la commune
- Une représentante des associations féminines de la commune
- Un représentant des associations de jeunes de la commune

3. Les limites de la CCGRN

3.1. Le non-respect des textes règlementaires sur la gestion pastorale

La CCGRN est une Commission dont le domaine d'intervention (la gestion des conflits) appartient à d'autres types de pouvoir (conseil communal, chefferies traditionnelles). Ce qui fait que ses actions sont toujours limitées. Malgré son engagement dans la gestion pastorale, les populations ne cessent d'aménager les pistes de passages programmés pour les animaux et les sites pastoraux (celui de Dioungani et Aldouma) en habitats ou en champs de culture. A la question de savoir pourquoi ces espaces sont de plus en plus utilisés, un paysan nous répond en ces termes : « *Ces terres de pâturage appartiennent à notre chef de village et non à la CCGRN et c'est notre chef de village qui nous a donné ces champs* ». Cette convoitise des sites de pâturage de la part des paysans s'explique par leur richesse en fumure organique. Une situation qui aurait finalement poussé des chefs de village à utiliser ces espaces ou à les allouer à leurs proches. Pourtant c'est leur implication qui avait donné force à la Commission de mener à bien ses missions. Selon certains interlocuteurs, plusieurs personnes se livrent à la destruction du pâturage aérien (coupe des branchages et feuilles des arbres) pour l'alimentation des animaux. Ces pratiques sont pourtant condamnées par l'article 10 de la Charte Pastorale en ces termes : « *L'exploitation des ressources pastorales doit se faire dans le respect des droits reconnus aux différents utilisateurs de l'espace et conformément à la législation relative à la protection de l'environnement et à la gestion des ressources naturelles* ».

Par ailleurs, la CCGRN est fortement handicapée dans ses relations avec le Conseil communal avec qui, elle avait signé un protocole de partenariat. Ce document lui conférait un certain nombre de prérogatives dans la gestion des conflits. Cependant, l'application de l'ensemble du contenu de ce protocole reste limitée vu le manque de fonds dont dispose la

Commission. De même, les chefs sous-secteurs des services techniques déconcentrés (élevage, agriculture, eaux et forêts) qui sont membres de la CCGRN, n'arrivent à jouer pleinement leur rôle de surveillance et de sanction, emportés surtout par le goût de l'argent. Leur rôle s'est limité à la sensibilisation.

3.2. La situation financière de la CCGRN

L'une des difficultés qui handicape les missions de la Commission communale de gestion des ressources naturelles, est celle relative à sa situation financière. Les informations données par le Sous-Préfet qui fait office de Président de la Commission, révèlent que depuis son activation en 2014, la CCGRN n'a reçu aucun fonds du Budget national pour son fonctionnement. Selon lui, les frais de déplacement et de séjour de la Commission sont toujours pris en charge par la Commission elle-même. Pourtant, l'article 12 du Décret N° 09-011/P-RM du 19 Janvier 2009 stipule que : « *Les fonctions des membres des Commissions foncières sont gratuites. Toutefois, les frais de déplacement et de séjour sont pris en charge par le Budget national ...* ». On constate par-là que le transfert de pouvoir n'a donc pas été accompagné par le transfert de ressources financières.

3. Discussion

L'implication des chefferies traditionnelles s'articule autour de leur rôle essentiel dans la prévention et la gestion des conflits. Cette réalité sociale est corroborée par l'étude de K. Goita et S. Oulalé, 2024 sur « les implications sociologiques du recours au droit moderne dans la résolution des conflits au Mali ». L'étude révèle que les chefferies traditionnelles ont un rôle majeur à jouer dans la prévention et la gestion des conflits interpersonnels et intercommunautaires et que les juridictions d'Etat, malgré la pertinence de leur existence, se saisissent de certains conflits dont elles ne disposent pas d'instruments objectifs de résolution. L'étude montre que l'autorité des chefferies traditionnelles est à renforcer (eu égard à leur connaissance de l'histoire du foncier, du peuplement, des alliances entre clans ou lignages), et la mise en place d'un système judiciaire qui aura pour fondement les réalités socioculturelles que nul membre de la communauté ne serait censé ignorer. L'apaisement des tensions politiques avec le Conseil communal et la prise en compte des activités de la CCGRN dans la politique environnementale de la commune, s'appuie sur une prise en compte et une réelle activation des commissions foncières dans la gestion des ressources naturelles. Ce résultat converge avec l'étude menée par l'Institut Malien de Recherche-Action pour la paix (IMRAP, 2017).

Selon cette étude, la mise en place des commissions foncières est une perspective pertinente visant à mieux coordonner le système de justice étatique et les mécanismes traditionnels, à revaloriser les autorités traditionnelles et à limiter la judiciarisation des différends. Par ailleurs, l'étude met l'accent sur la bonne composition et le bon fonctionnement des commissions foncières afin de compenser les inégales relations du pouvoir et assurer un meilleur équilibre, voire une plus grande inclusion. La prise de conscience et l'engagement des populations dans la protection de leur environnement est matérialisée par les sensibilisations et l'implication de tous dans la commission foncière en particulier les femmes et les jeunes. Ce résultat s'assimile à l'étude réalisée par l'Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (2023) sur la « gestion des conflits fonciers dans la région de Mopti au Mali ». L'étude révèle que dans le cercle de Koro, les femmes participent activement à la gestion des conflits fonciers à travers la Coordination des Associations et ONG Féminines (CAFO) ; que la sensibilisation est la principale activité des femmes dans la gestion des conflits fonciers. Par ailleurs, dans le cercle de Djenné, l'étude signale que la faible représentativité des femmes dans la gestion des conflits fait partie des facteurs socio-économiques des conflits.

Cette étude n'est pas exhaustive. Elle pourrait être élargie par d'autres chercheurs évoluant dans la gestion des conflits et travaillant sur les Commissions foncières. La situation sécuritaire de la zone nous a contraints à accorder la priorité aux 08 villages proches et accessibles du chef-lieu de commune. Les informations recueillies sur le terrain nous ont permis de comprendre davantage les acquis et les limites de la Commission foncière. Pour une meilleure gestion des conflits, il est souhaitable d'élargir l'autonomie des Commissions foncières et de revoir leur situation financière. Cela leur permettra d'être plus crédibles auprès des populations dans la gestion des conflits.

Conclusion

La création des Commissions foncières dans les communes du Mali est une initiative étatique pertinente. Cependant, la Commission communale de gestion des ressources naturelles de Dioungani, malgré les acquis constatés, se voit limitée dans ses actions. Son domaine d'intervention appartient à d'autres types de pouvoir (conseil communal, chefferies traditionnelles) qui empiètent très souvent sur ses actions. Aussi, la situation financière de la Commission impacte sur ses missions. Il faudrait donc songer à donner plus d'autonomie à ces commissions foncières et les doter de ressources financières afin qu'elles soient plus efficaces dans la gestion des conflits.

Références bibliographiques

- BA Boubacar, 2016, *Crises de Gouvernance/Justice transitionnelle et paix durable au Mali*, La Sahélienne, 188 p.
- MAINGUET Monique, 1995, *L'homme et la sécheresse*, Editions Masson, Collection Géographie, 335 p.
- FAO, 2021, *Burkina Faso, Mali, Niger, Analyse des conflits liés aux ressources naturelles dans les trois pays du Liptako-Gourma* Rapport, Note de synthèse, Rome, publié, 76 p.
- IMRAP, 2017, *Analyse locale des dynamiques de conflit et de résilience dans la zone de Koro-Bankass (Région de Mopti, Mali)* Interpeace, Rapport, Portraits Croisés, Canada, publié, 82 p.
- GOITA Kanchi, OULALE Soumaïla, 2024, « Les implications sociologiques du recours au droit moderne dans la résolution des conflits au Mali », *Revue Internationale Maaya*, ISSN : 1987-1678, N° Spéciale : 01-Avril 2024, p.1-16.
- BAGAYOKO Niagalé, BA Boubacar, SANGARE Boukary, SIDIBE Kalilou, 2017, « Gestion des ressources naturelles et configuration des relations de pouvoir dans le centre du mali : entre ruptures et continuité », ISS (en ligne), adresse <http://africansecuritynetwork.org/assn/gestion-des-ressources-naturelles-dans-le-centre-du-mali/>, p.1-34.
- BALLOCCA Andrea, CAROZZI Carlo, TIEPOLO Maurizio, 2004, *Lutte contre la désertification et gestion des ressources naturelles dans les régions de Tillabéri et Maradi au Niger*. Working Paper n.7 - ISSN 1974-4943 ISBN 978-88-96128-06-0, Italie, publié, 26 p.
- HILHORST Thea, 2008, *Le rôle des instances locales de gouvernance dans la gestion des ressources naturelles au Mali, au Burkina Faso et au Niger*. KIT Working Papers, Series WPS.G1, Amsterdam, publié, 35 p.
- Loi N° 01-004 du 27 Fév. 2001 portant Charte Pastorale en République du Mali.
- Décret N° 09-011/ P-RM du 19 janvier 2009 fixant les attributions, la composition et les modalités de fonctionnement des commissions foncières locales et communales.
- Décret N° 06-439/P-RM du 18 oct. 2006 fixant les modalités d'application de la loi N° 01-004 du 27 février 2001 portant charte pastorale en République du Mali.
- CCGRN, (2014-2016), « Procès-verbaux des réunions de la Commission », Dioungani.

Youssoufou OUATTARA est doctorant à l'Ecole Doctorale « Droit-Economie-Sciences Sociales-Lettres et Arts » du Mali (ED-DESSLA-Mali). Il est Assistant Vacataire à la Faculté des Sciences Humaines et des Sciences de l'Education (FSHSE) de l'Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako (ULSHB). IL concentre ses recherches et publications sur la gouvernance locale, les conflits, les questions sécuritaires et de changement social.

Youssoufou OUATTARA
Faculté des Sciences Humaines et des Sciences de l'Education (FSHSE).
BP : E 3637- Bamako – Mali/Tel : + 223 20 23 16 88- Fax : + 223 20 23 20 78
Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako (ULSHB).
Bamako – Kabala/ Tel : + 223 20 28 02 64
youssoufouattars3@gmail.com